

## Compte rendu de la séance du 12 novembre 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel AYMARD

### Ordre du jour:

- DM budgétaire M14 N°1
- Choix d'une assurance pour la commune nouvelle
- station météo

### Délibérations du conseil:

#### **1.DM M14 N°1 ( DE\_2019\_104)**

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les crédits budgétaires en section d'investissement d'une part pour solder la facturation du plan d'eau et d'autre part pour couvrir d'éventuels travaux sur la voirie.

COMMUNE DES VALLEES D ANTRAIGUES - ASPERJOC

Exercice : 2019

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
12/11/2019	022-	Dépenses imprévues	-5 000.00	12/11/2019	6419-	Remboursements	39 000.00
12/11/2019	023-	Virement à la section	84 000.00	12/11/2019	73223-	Fonds péréquation <del>ress.</del>	3 000.00
12/11/2019	6411-	Personnel titulaire	-10 000.00	12/11/2019	74121-	Dotation de solidarité rurale	18 000.00
12/11/2019	6413-	Personnel non titulaire	-5 000.00				0.00
12/11/2019	673-	Titres annulés (sur	-4 000.00				0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>60 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>60 000.00</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
12/11/2019	2158-000	Autres <del>installat<sup>o</sup></del> , matériel et	8 000.00	12/11/2019	021-00	Virement de la section de	84 000.00
12/11/2019	2313-000	Constructions	89 000.00	12/11/2019	10222-00	FCTVA	13 000.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>97 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>97 000.00</b>

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve cette proposition
- charge le Maire de toutes les démarches administratives et financières nécessaires

#### **2.Choix d'une assurance commune ( DE\_2019\_105)**

Les communes historiques Antraigues sur Volane et Asperjoc disposait chacune d'une compagnie d'Assurance :Groupama pour Antraigues, La SMACL pour Asperjoc

Afin de rationaliser la gestion et n'avoir qu'une seule compagnie d'assurance les deux compagnies ont été mises en concurrence. C'est le résultat de cette consultation que nous présentons aujourd'hui et qui doit guider le choix du conseil .

Pour mémoire l'addition des primes annuelles acquittées par les deux communes auprès de leurs compagnies s'élevait à 24000 € soit 18000 € pour Antraigues et 6000 € pour Asperjoc.

Résultat de la consultation :

Assurances	1ere proposition Groupama	2 <sup>eme</sup> proposition Groupama	Proposition SMACL avec franchise	Proposition SMACL sans franchise
Assurance responsabilité, biens et protections	10461,95 € sans franchise	6999,87 € sans franchise	6064,17	6895,89 €
Assurance contrat	400 €	400 €	418,68 €	418,68 €

automobile collaborateurs et élus				
Assurances véhicules, 7 véhicules	3149 € avec franchise de 364,21 € pour le vol et les dommages matériels	3149 €	1915,31 € avec franchise de 300 €	2220,14 €
Total	14010,95 €	10548,87 €	8398,16 €	9534,71 €

En fin de négociation les résultats sont très proches , lors de la préparation des contrats il conviendra de revoir les garanties de loyers, l'assurance incluant les expositions , le matériel vidéo , les structures légères...., ce qui implique éventuellement des garanties complémentaires et un surcoût qui restera toutefois marginal par rapport à l'économie générale des contrats.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 4 voix contre :

- de choisir la proposition de la SMACL sans franchise
- autorise le maire à la signature de nouveau contrat

### **3.STATION METEO ( DE\_2019\_106)**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE Centre d'exploitation d'ANTRAIGUES SUR VOLANE**

*Entre :*

**L'ETAT** La DREAL ARA et La commune des Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

*Preamble :*

Le pôle hydrométrie et prévision des crues du Grand-Delta assure les missions de surveillance, de prévision et d'information sur la situation hydrologique des cours d'eau réglementaires de son territoire.

Dans ce cadre, il procède à l'adaptation de son réseau de télémétrie, au regard des besoins émergents pour assurer ces missions.

Parmi les sites concernés par la mise en place d'une station d'hydrométrie et/ou pluviométrie, figure le site de **la station d'ANTRAIGUES SUR VOLANE sise sur le site du centre d'exploitation des routes cadastré AM N°8, lieu-dit le Planas.**

La présente convention a donc pour effet de déterminer les conditions techniques et administratives suivant lesquelles l'exploitation de la station de mesures est autorisée par la mairie des vallées-d'antraigues-asperjoc représentée par son Maire Gilles DOZ.

*Il a été convenu ce qui suit :*

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation à titre temporaire de l'emplacement nécessaire à la station de télémétrie des crues sur le site du centre d'exploitation d'ANTRAIGUES SUR VOLANE.

#### **Article 2 : Description des installations**

L'installation de l'occupant comprend les équipements suivants :2 coffrets dans le garage,1 pluviomètre, 1 antenne radio 80 mhz yagi MA2Y

#### **Article 3 : Propriété des installations**

L'occupant aura la jouissance et la propriété des installations qu'il exploitera dans le cadre de la présente convention. L'occupant assumera l'entière responsabilité des dites installations et en assurera lui-même l'entretien.

**Article 4 : Autorisation d'accès aux installations**

Le propriétaire permet à l'occupant d'accéder librement sur la parcelle aux installations qu'il est autorisé à exploiter dans le cadre de la présente convention.

**Article 5 : Responsabilités et obligations de l'occupant**

L'occupant devra maintenir les lieux occupés en bon état. Suite à toute intervention de l'occupant sur les installations, ce dernier veillera à ce que le site soit maintenu dans un état de propreté correct en évacuant tout déchet résultant de cette intervention.

L'occupant s'engage à prendre en charge les conséquences de tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient être causés à des tiers, et qui résulteraient de la présence des installations ou de leur exploitation.

**Article 6 : Durée de la convention**

Compte-tenu du caractère d'utilité publique du service accueilli, la présente autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Elle se reconduira par tacite reconduction.

Les parties pourront toutefois la dénoncer unilatéralement par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Chaque partie pourra résilier unilatéralement la présente convention si l'une des 2 parties ne respectait pas l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention. Dans ce cas, la résiliation de la présente convention interviendra dès réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

À l'achèvement de l'exploitation des installations par le bénéficiaire, celles-ci seront entièrement évacuées et le terrain remis dans l'état initial.

Fait à Vallées-d'Antraigues-Asperjoc , le 12/11/2019

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette convention
- autorise le maire à signer cette présente convention

